



## REGLEMENT D'APPLICATION DU REGLEMENT SCOLAIRE DE BELMONT-BROYE

Le Conseil communal de Belmont-Broye

- Vu qu'en application de l'article 16 du règlement scolaire de la commune de Belmont-Broye du 27 janvier 2021, le Conseil communal édicte un règlement d'application qui contient le tarif des contributions prévues aux articles suivants :

Arrête :

### Art. 5 al. 2

Frais de repas pour les camps

CHF 16.00 par jour et par enfant

### Art. 5 al. 3

Participation location matériel de ski

\* CHF 70.00 par enfant et par semaine de ski  
(comprend chaussures, ski et bâtons)

\* CHF 5.00 par enfant et par semaine de ski  
(casque)

\* *Sous réserve de modification des prix par  
l'entreprise Skiservice Forrer Sàrl, Avenches*

### Art. 14 al. 2

Participation aux devoirs surveillés


Participation semestrielle	Par enfant Pour 1 enfant	Par enfant Dès 2 enfants de la même famille
1 séance/semaine	Fr. 120.-	Fr. 100.-
2 séances/semaine	Fr. 200.-	Fr. 180.-
3 séances/semaine	Fr. 300.-	Fr. 260.-

Adopté par le Conseil communal le 8 février 2021 avec une entrée en vigueur avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> août 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

  
Eric Ballaman  
Secrétaire communal



  
Albert Pauchard  
Syndic